



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 24 février 2026 à 18h30 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de madame Sylvie Salois, mairesse suppléante.

Sont présents à cette séance:

Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Diane Blanchette
Siège #6 - Michel Pépin

Est / sont absents:
Siège #2 - Marc Bédard
ainsi que la mairesse Élisabeth Hamel

Est également présent, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agiras comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18h33.

2026-02-055

2 - Contestation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 24 février 2026 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, et ce à tous les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Diane Blanchette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.;


QUE le conseil confirme que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 24 février 2026 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec, et ce à tous les membres du conseil.

ADOPTÉ

2026-02-056

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - Contestation de l'avis de convocation
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - Autorisation de remplacement - Déneigement
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS


DG ou DGA

Maire

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par Diane Blanchette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-057

4 - Autorisation de remplacement - Déneigement

ATTENDU QUE l'employé municipal responsable du déneigement a droit à une période de vacances ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la continuité du service de déneigement durant cette période ;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié une personne qualifiée pour effectuer le remplacement ;

ATTENDU QUE M. Gilles Ouellet accepte de remplacer l'employé municipal au besoin pendant sa période de vacances ;

ATTENDU QUE M. Gilles Ouellet possède les qualifications requises pour opérer la rétrocaveuse ;

ATTENDU QUE celui-ci sera rémunéré sous forme d'honoraires équivalents au salaire de l'employé remplacé ;

Il est proposé par Michel Pépin, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc

ET RÉSOLU d'autoriser les services contractuels de M. Gilles Ouellet à titre de remplaçant pour le déneigement durant la période de vacances de l'employé municipal, selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

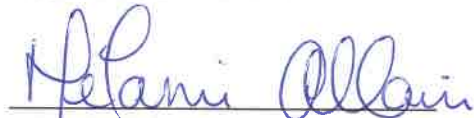
Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.

2026-02-058

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Diane Blanchette que la séance soit levée à 18h37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Mélanie Allaire
Greffière



Sylvie Salois
Mairesse suppléante

Je, Élisabeth Hamel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».